



## Mésusage d'une cave d'un appartement loué

-----  
Par Galienne

Bonjour ,

Je me suis aperçue que mes locataires, peintres artisans ,se servaient de la cave de l' appartement que je leur loue , pour y stocker toutes sortes de produits inflammables et ce , en bonne quantité et dans un endroit confiné.

Je viens de leur faire parvenir un message , leur demandant de remédier à la chose dans les meilleurs délais , en leur soulignant la dangerosité et l' irresponsabilité d' un tel stockage dans un immeuble d' habitation .

Serai je entendue ?

Un gros doute .

Quels sont les recours possibles à leur encontre , afin de les contraindre à vider cette cave de toutes ces bombes en puissance ?

Merci de vos retours .

Bien cordialement.

-----  
Par Isadore

Bonjour,

Comment l'avez-vous appris et pouvez-vous prouver vos affirmations ?

Vos locataires sont en premier lieu responsables de leurs actes à l'égard des tiers.

-----  
Par ESP

Bienvenue,

Y-a-t-il un règlement de copropriété et si oui, lequel précise-t-il ?

-----  
Par isernon

bonjour,

votre R.C. ou votre règlement intérieur interdit-il le dépôt de produits inflammables dans les caves ?

votre bail comporte-t-il cette interdiction ?

Salutations

-----  
Par Galienne

Pas à ma connaissance .

Cependant , cela semble tomber sous le sens .

Entreposer des litres de White Spirit ?

Comment m' en suis je aperçu ?

Bien simplement, ce sont les locataires qui me l' ont dit , avec beaucoup d' ingénuité .

Cordialement.

-----  
Par Isadore

Bon alors déjà vous n'avez aucune preuve juridiquement recevable, et il semble que vous n'avez connaissance d'aucun texte interdisant le stockage de telles substances dans cette cave.

Est-ce une copropriété, ou un immeuble d'habitat collectif ?

Combien de litres sont approximativement stockés dans cette cave ? Pour les matières dites dangereuses, la quantité à une grande importance niveau législation.

-----  
Par Galiene

Il y a plusieurs litres de White spirit , plus une quantité de pots de peinture et de chiffons de ttes sortes .  
Immeuble à usage d' habitation et soupirant donnant sur la cour avec possibilité d' un mégot jeté.

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,  
Il faut relire le règlement de copropriété. Certains interdisent directement le stockage de substances dangereuses (produits inflammables, gaz, essence, etc)

Avez-vous vérifié l'attestation d'assurance de vos locataires ? Vous pouvez interroger cet assureur sur l'évaluation du risque qui vous semble élevé, mais ce n'est pas forcément le cas.... Et si c'est le cas, vos locataires vont voir leur prime d'assurance augmenter en conséquence, ce qui sera sans doute dissuasif...

-----  
Par Isadore

Bonjour,

Honnêtement, vu la catégorie du produit, je ne suis pas sûre que quelques litres soient un réel problème sur le plan légal. De mémoire, pour le transport en deçà de 5L il n'y a pas de restrictions particulières pour le transport (on ne considère pas que le chargement contient une substance inflammable).

On est sur un niveau de quantités domestiques.

Si c'est une copropriété, voir du côté du règlement.

-----  
Par Galiene

Merci à tous .  
Je vais me rapprocher de l' assurance de mes locataires.  
Bien cordialement.